

## ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE JURY

## LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

## ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des candidatures en vue de l'admission au sein du Master 2 mention santé, parcours Risques sanitaires radionucléaires biologiques chimiques et explosifs (NRBCe), au titre de l'année

Article 2 : Le jury est présidé par M. Olivier LEQUIN, PU

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- M. Hervé DELACOUR, Pharmacien en Chef, Responsable pédagogique du master NRBCe, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques chimique et explosif », École du Val-de-Grâce
- M. Pierre-Eric SCHWARTZBROD, Médecin Chef des Services de Classe Normale, Co-Responsable pédagogique
- M. Jean-Christophe AMABILE, Médecin Chef des Services de Classe Normale, Responsable de l'unité d'enseignement « Risques nucléaire et radiologique », École du Val-de-Grâce
- M. Olivier GORGE, Pharmacien en Chef, Coresponsable de l'unité d'enseignement « Risque biologique », École
- Mme Anne-Sophie REHEL, Infirmière Cadre Supérieur de Santé, Coordonnatrice pédagogique du master

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication

Fait à Paris, le 27 septembre 2024

Pour la Présidente et par délégation

Doyen de la faculté de Santé Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU